

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2022 de M et Mme NICOLAS habitant au 3 Quartier du Moulin -39190 VAL-SONNETTE du 6 juillet au 6 juillet 2022 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours du fait de l'abattage d'un arbre ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera fermée à l'intersection de la route d'Orbagna avec la rue du Tilleul et l'intersection de la route d'Orbagna avec le Quartier du Sauvage-39190 VAL-SONNETTE le 6 juillet 2022 de 7h à 18h inclus ;

Article 2 : l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise Thierry FERRAND.

Article 3 : A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenue de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 4 juillet 2022

La Maire, Brigitte MONNET

